



Photo AIC / Henri FOTSO

C'est le mercredi 7 février 2018 que le chef de l'Etat a signé un décret portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs le dimanche 25 mars 2018.

Les conseillers municipaux prendront part à ces élections sénatoriales et les bureaux de vote ouvriront de 08h à 18h, précise le décret présidentiel.

L'élection des sénateurs devra donc ouvrir le bal d'une année électorale annoncé par le chef de l'Etat dans son adresse à la nation le 31 décembre 2017 dernier.

Les premières élections sénatoriales avaient eu lieu le 14 avril 2013, conformément à l'article 216 du code électoral camerounais qui prescrit que l'élection des sénateurs intervient 40 jours au plus tard avant l'expiration du mandat des sénateurs en fonction, il devenait donc nécessaire de tenir les élections le 4 avril au plus tard conformément à la loi.

Le chef de l'Etat Paul Biya, a signé également le mercredi 07 février un décret portant organisation et fonctionnement du conseil constitutionnel 22 ans après sa création.